



VILLE DE BASSE-TERRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

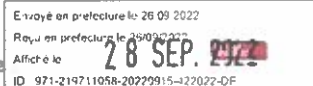
Session Ordinaire du 15 SEPTEMBRE 2022

Délibération affichée  
Le 28 SEP. 2022

Effectif du Conseil : 33  
Présents : 24  
Absents et Excusé(es) : 04  
Procuration(s) : 05

N° d'ordre : 42/2022

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes



L'an deux mil vingt-deux et le jeudi quinze du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit septembre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le huit septembre 2022.

**PRESENTS :** M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme. PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jénia ; M. REJON Philippe ; Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; M. BROLIRON Jean-François ; - Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), -Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) - Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** Mme LAQUITAINE Liliane ; M. GEOFFROY Luidji ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme. MONGE Dunia ; - Conseillers Municipaux.

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PAISLEY Yanetti, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

« DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ETENDRE LE DISPOSITIF D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS TOUTES LES ECOLES DE LA VILLE

## EXPOSE DES MOTIFS



**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que la Ville propose aux parents de trois écoles (Primaire Gaston MICHINEAU, Maternelle de Petit-Paris et la Maternelle Laure ABEL) un service d'accueil périscolaire.

Ce service fonctionne quatre jours par semaine durant la période scolaire, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux heures suivantes :

- Matin : 07h00 à 07h45,
- Soir : 15h45 à 18h00.

Les tarifs mensuels sont :

- Matin seul : 15,00 €.
- Soir seul : 30,00 €.
- Matin et Soir : 30,00 €.

Un tarif dégressif de 50% est appliqué à partir du deuxième enfant.

Une enquête réalisée au cours de l'année 2020-2021 auprès des parents des autres écoles a mis en évidence un besoin effectif de ce service.

**Monsieur le Maire** propose de mettre en place ce service pour l'ensemble des Ecoles de la Ville, étant donné que la Ville dispose parmi ses effectifs, des agents d'animation susceptibles d'accomplir ces missions.

Ainsi, trois accueils supplémentaires seraient organisés à :

1. L'Ecole Primaire de Rivière des Pères, afin d'accueillir les élèves du primaire et de maternelle.
2. L'Ecole de Circonvallation.
3. L'Ecole de Chevalier Saint-Georges.

De plus, pour corriger les incohérences des tarifs actuellement pratiqués, à l'instar de la restauration, une tarification modulée en fonction du quotient familial sera instaurée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022 - DELIB N° 42/2022 - REF : 9.1/ Autres domaines de compétences de communes  
 « DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ETENDRE LE DISPOSITIF D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS TOUTES LES ECOLES DE LA VILLE

Monsieur le Maire propose la grille tarifaire en fonction du quotient familial.

| Quotient familial | Matin               |                          | Soir                |                          | Matin et Soir       |                          |
|-------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
|                   | Tarif pour 1 enfant | -15% Pour plus d'enfants | Tarif pour 1 enfant | -15% Pour plus d'enfants | Tarif pour 1 enfant | -15% Pour plus d'enfants |
| 0€-320€           | 12€                 | 10,20€                   | 20€                 | 17€                      | 30€                 | 25,50€                   |
| 321€-650€         | 15€                 | 12,75€                   | 23€                 | 19,50€                   | 35€                 | 29,75€                   |
| +650€             | 18€                 | 15,30€                   | 26€                 | 22,10€                   | 40€                 | 34,00€                   |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

1. D'autoriser l'ouverture des trois services supplémentaires d'accueil.
2. De valider le règlement de fonctionnement du service et la nouvelle grille tarifaire.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

#### DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération relative à un service d'accueil périscolaire à l'école Primaire Gaston MICHINEAU, à la Maternelle de Petit-Paris et la Maternelle Laure ABEL ;

VU le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire, ci-annexé ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 Septembre 2022

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT l'application de trois tranches de quotient familial pour d'autres dispositifs appliqués par la Ville de Basse-Terre ;

CONSIDERANT le tarif dégressif à partir du deuxième enfant ;

APRÈS en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 28 VOIX POUR, DONT 05 PROCURATIONS

Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ISSA) ; Mme LYSIMAQUE Maguy (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre), - Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddy (procuration donnée à M. FARIAL Harold) , Conseillers Municipaux.

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. GUILLAUME Bernard

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'ouverture des trois services supplémentaires d'accueil périscolaire ;



**ARTICLE 2 : DE VALIDER** le règlement de fonctionnement du service et la nouvelle grille tarifaire ;

**ARTICLE 3 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le 20 Septembre 2022

Le Maire

André ATALLAH

